Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D103_25-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 103-25

RESSOURCES HUMAINES : Recensement de la population - Créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Compte tenu du recensement de la population de la Commune de Palais au début de l'année 2026, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 7 emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 01 janvier 2026 au 28 février 2026 en vue d'exercer les fonctions suivantes : Agent recenseur.

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclue le contrat de travail.

L'agent contractuel devra justifier d'une bonne maitrise des outils informatiques et être titulaire du Permis B.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D103_25-DE

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **La création de 7 emplois non permanent d'Agent administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'Agents recenseurs du 01 janvier 2026 au 28 février 2026 :**
- **Que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)